

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 5 février 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Patrick MAGRO - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe MASSE représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 002-1771/10/BC

■ Zone d'Aménagement Concerté Empallières - Acquisition à titre onéreux des 1/5ème d'une parcelle de terrain, propriété de Monsieur Carbonel Guy à Saint Victoret.

DUFHSFO 10/4201/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des études de faisabilité engagées par la Communauté Urbaine sur le secteur Nord Ouest de l'espace communautaire couvrant le territoire des communes de Marignane, Châteauneuf les Martigues, Saint Victoret , Gignac la Nerthe et Ensues la Redonne totalisant une superficie d'environ 400 ha, le secteur dit « Empallières » sur la commune de Saint Victoret a été identifié comme présentant un intérêt pour l'aménagement d'un pôle d'activités économiques.

Par délibération n° URB 948/07/CC, le Conseil de Communauté a approuvé la création de la ZAC Empallières.

Afin de mettre en œuvre cette politique de développement économique et d'assurer un aménagement d'ensemble cohérent sur ce secteur, il est apparu nécessaire que la Communauté Urbaine s'assure de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'opération.

Aussi, par délibération URB 12/707/CC du 29 juin 2007, il a été approuvée l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC sus citée.

A ce titre un accord amiable est intervenu avec Monsieur Carbonel Guy, propriétaire des 1/5^{ème} d'une parcelle de terrain sis quartier Empallières sur la commune de Saint Victoret, cadastrée section AR N° 69 d'une contenance de 2 540 m² en nature de terrain nu. Cet accord a fait l'objet d'un protocole au terme duquel la propriétaire cède les 1/5^{ème} de la parcelle concernée moyennant la somme de 5 790 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération URB 648/07/CC du 8 octobre 2007 portant la création de la ZAC Empallières ;
- La délibération URB 12/707/CC du 29 juin 2007 approuvant l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre en projet de la future ZAC Empallières ;
- L'avis de France Domaine du 16 juin 2009 N° 2009 – 102569 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition des 1/5^{ème} de la parcelle cadastrée Section AR N° 69 quartier Empallières sur la commune de Saint Victoret en nature de terrain nu, permettra à la Communauté Urbaine de s'assurer la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC Empallières.
- La cohérence de cet investissement avec la stratégie de développement économique de MPM.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, par lequel Monsieur Carbonel Guy s'engage à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les 1/5^{ème} de la parcelle cadastrée section AR N° 69 d'une superficie de 2 540 m² sur la commune de Saint Victoret, moyennant la somme de 5 790 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3:

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans le 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2010 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Opération 2007/00023 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous politique C 130.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie.

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Guy TEISSIER

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI